

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Jacqueline RENAULT, Monsieur Jérôme SOYER

Absents excusés :

Monsieur Alain LIARD qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 10 juillet 2017.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 est signée par les membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter un 13^{ème} point à l'ordre du jour : Délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande.

1/ Convention maintenance du site internet et formation (Délibération n°2017/33)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'APACMR pour la maintenance du site internet de la Commune et pour la formation à l'entretien dudit site. Il est prévu que cinq personnes suivent la formation : parmi les élus, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Florence SOYER, Madame Claudine LELAIDIER et Madame Christelle GRANGÉ ; parmi les agents territoriaux, Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis correspondant à la maintenance du site pour un montant TTC de 1200 € et celui correspondant à la formation pour un montant TTC de 450 €.

2/ Convention Etablissement Public Foncier de Normandie (Délibération n° 2017/34)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restructurer l'entrée de la Commune par la réhabilitation du site de l'entreprise DUBOURG. La destruction des anciens locaux du site et sa dépollution sont les conditions préalables à tout nouveau projet. Par la signature d'une convention entre la Commune de Saint-Rémy et l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie), la Commune céderait le terrain à l'EPFN à l'euro symbolique majoré des

frais notariés ; l'EPFN se chargerait alors de la destruction de ses bâtiments et sa dépollution ; seuls 25% des frais incomberaient alors à la Commune. Après signature d'une nouvelle convention, la Commune pourrait alors récupérer à l'euro symbolique le site assaini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune et l'EPFN et à effectuer toutes les démarches relatives à ce point.

3/ Mise en accessibilité des ERP (Délibération n° 2017/35)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'accueil des personnes à mobilité réduite est effectif dans tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) de la Commune. Toutefois, la mise en accessibilité concerne également les personnes malvoyantes et malentendantes. Afin de permettre une accessibilité à tout public, il est préconisé d'engager un dispositif d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Avec l'accord du Conseil Municipal, un cabinet d'audit sera mandaté pour pouvoir envisager les travaux de mise en accessibilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à lancer la procédure Ad'AP. L'étude des devis s'effectuera lors du prochain Conseil Municipal.

4/ Convention clôture Consorts BAZIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'acte de cession du 19 avril 1996 au profit de la Commune de Saint-Rémy, une condition suspensive prévoyait d'ériger une clôture en limite séparative de propriétés. Cette demande, jusqu'alors, n'avait pas abouti. Après renseignements pris auprès de l'assistance juridique de la Commune, il convient de nous conformer à cette condition suspensive. En juillet 2017, une proposition de convention pour la mise en place de ladite clôture et d'un portillon a été envoyée aux Consorts BAZIN ; Monsieur le Maire en fait la lecture au Conseil Municipal et l'informe de l'accord des Consorts BAZIN.

5/ Réclamation de Monsieur Hubert FREMONT (Délibération n° 2017/36)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAEP Clécy a reçu la réclamation de Monsieur Hubert FREMONT au sujet d'une facture pour une consommation d'eau inhabituellement élevée (416 m³). La responsabilité en incombe au SIAEP qui a procédé à une mauvaise installation de compteur. Le SIAEP Clécy a concédé à Monsieur FREMONT une révision de sa facture en ne prenant en compte qu'une consommation de 20 m³ et demande à la Commune d'accorder la même correction à Monsieur FREMONT sur sa facture d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre d'annulation concernant la facture d'assainissement de Monsieur Hubert FREMONT pour un montant de 312,92 €.

6/ Démission de Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, conseiller municipal (Délibération n° 2017/37)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Monsieur Jean-Christophe TERNOIS de son poste de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la démission de Monsieur Jean-Christophe TERNOIS.

De facto, Monsieur Lucien PIQUET devient conseiller municipal. Monsieur le Maire entrera rapidement en contact avec lui pour l'en informer.

7/ Délibération SDEC : retrait de la Commune de Guilberville et adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que cette délibération, initialement prévue ce jour, sera reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal puisque la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne sera approuvée par le Conseil Syndical qu'en date du 19 septembre 2017.

8/ Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (Délibération n°2017/38)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques sur la suppression des CCAS. Selon l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les communes de moins de 1500 habitants sont autorisées à supprimer par délibération leur Centre Communal d'Action Sociale. Cette compétence peut être alors reprise par une commission communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression du Centre Communal d'Action Sociale et la mise en place d'une commission d'action sociale au sein du Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

9/ Point sur les travaux Rue des Ecoles

Monsieur Pascal BARBANCHON, adjoint chargé des travaux, présente au Conseil Municipal l'avancement des travaux réalisés dans la rue des Ecoles. La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande refuse dorénavant d'étaler de l'enrobé sur une chaussée dont le réseau d'assainissement est défectueux. Le passage de caméras dans le réseau d'assainissement de ladite rue montre de nombreux déboitements des différentes buses et un mauvais état général du réseau.

Ceci amène Monsieur le Maire à aborder le point n°10.

10/ Plan quinquennal de réfection du réseau d'assainissement (Délibération n°2017/39)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le constat réalisé dans la rue des Ecoles peut s'élargir à une grande partie du réseau d'assainissement de la Commune, comme l'ont montré les travaux dans la rue Launay et sur la RD 562. Sa réfection représenterait un coût très important pour la Commune. Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'adopter un plan quinquennal de réfection du réseau d'assainissement avec le soutien par subvention de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à amorcer un plan quinquennal de réfection du réseau d'assainissement en envoyant une demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

11/ Point sur les associations

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'association du judo, après avoir été menacée de dissolution faute de bureau, a finalement pu se maintenir. Il n'en est pas de même pour l'ASSN Foot qui s'est dissoute. Le terrain de football et tout son équipement ne sont donc plus utilisés. Madame Marina BIN propose que l'accès au terrain soit autorisé aux équipes de le Hom. Monsieur le Maire propose alors de poser le 1^{er} avril 2018 comme date limite pour laisser au club de football de la Commune le temps de se restructurer, tout en autorisant l'unique accès à l'équipe des Vétérans de le Hom. Si, passé cette date, aucune proposition sérieuse de restructuration n'est envisagée pour la refondation du Club, la Commune se réserve le droit de disposer du terrain de football et de ses équipements et d'y prévoir une nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la date butoir du 1^{er} avril 2018 pour permettre la restructuration du club de football.

12/ Point sur le centre de secours

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur COLIN (Conseiller départemental du Calvados), Monsieur GAUDIN (Commandant du groupement de Falaise) et Monsieur VENANGEON (chef du centre de secours de Falaise lors d'une réunion au sujet du centre de secours. Il lui a été annoncé que la fermeture de celui-ci était fixée au 31 décembre 2017. Monsieur le Maire a refusé cette échéance et a exigé un délai supplémentaire d'une année avec reclassement des membres de l'équipe qui le souhaitent. Monsieur le Maire regrette les défaillances de communication de la part du commandement des sapeurs-pompiers et du département du Calvados au sujet du devenir des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours.

Monsieur le Maire prévoit de rencontrer toute l'équipe de pompiers et demande au Conseil Municipal de valider la date du 31 décembre 2018 comme jour de fermeture du centre de secours.

13/ Délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande (Délibération n°2017/40)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de délibération relatif à l'approbation de modification statutaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande concernant les compétences optionnelles suivantes :

- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- création et gestion de maisons de service au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les modifications des statuts de la Communauté de Communes Cingal–Suisse Normande.

Questions diverses :

A/ Projet de nouvelle école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Rémy a été placée prioritaire par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour la construction d'une nouvelle école. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets élaborés par le CAUE du Calvados (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement). Tous prévoient de rénover le site existant pour un coût allant de 3 500 000 à 4 300 000 € et présentent deux inconvénients : le fait de mêler constructions anciennes et constructions neuves et celui de l'activité perturbée de l'école pendant les travaux.

Monsieur Didier MALHAIRE a alors émis l'idée d'installer une nouvelle école sur le site de l'entreprise DUBOURG (voir point n°2), idée qui a été accueillie très favorablement par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. Le CAUE prépare une autre étude pour le début du mois de novembre.

B/ Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réparation du système de sonnerie des cloches de l'église sont en cours de réalisation.

C/ Entretien de la haie terrain de M. BROCHUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il cherche sans succès à obtenir les coordonnées des acheteurs du terrain de Monsieur Brochus. La haie non entretenue s'effondre sur la chaussée et gêne la circulation. Devant le refus de l'Office Notarial de nous communiquer les coordonnées des nouveaux propriétaires, une mise en demeure adressée directement à ces derniers sera adressée à l'étude.

D/ Remerciement pour subvention

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des lettres de remerciements reçues, après versement de subvention, de la part du Club Gym Détente et la MFR La Bagotière.

E/ Terrain de Madame LENEVEU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune devait acheter à l'euro symbolique le petit terrain de Madame LENEVEU, situé rue de la Rapillière et cadastré AB115 en 2000 lorsque Monsieur et Madame BONDIE ont acheté leur bien. Alors que ces derniers s'appêtent à revendre leur bien, l'office notarial de le Hom souhaiterait régulariser la situation. Une lettre de demande d'accord va être envoyée à Madame LENEVEU.

F/ Projet terrains rue de la Canée

Madame Florence SOYER informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec le CAUE du Calvados au sujet de l'aménagement des terrains situés vers la rue de la Canée, s'étalant sur 2,5 hectares. Une étude va être réalisée par le CAUE pour définir de quelle façon cette zone peut être aménagée (zone pavillonnaire, sens de circulation, logements locatifs ou accès à la propriété...).

G/ Repas des Anciens

Madame Florence SOYER informe le Conseil Municipal que le repas des Anciens est fixé au dimanche 12 novembre 2017. Le Conseil Municipal détermine le menu prévu.

H/ Vitesse de circulation dans la ZI

Madame Florence SOYER exprime son inquiétude concernant la vitesse excessive de certains véhicules dans la zone industrielle de la Commune et le non-respect des panneaux stop. Elle pense aux riverains et par la suite aux futurs utilisateurs de la Voie Verte. Elle est chargée par Monsieur le Maire de prévenir la gendarmerie. Monsieur Pascal BARBANCHON va se renseigner sur le coût d'installation de ralentisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.